La Chambre des Communes

4e. ANNEE, No. 40. — *MANITOBA.* — SAMEDI, 13 MARS, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne, et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



LE "METIS."

Samedi, 13 Mars, 1875.

Ce que l'on dit de l'Amnistie mitigee.

Il sera intéressant de faire la revue des jugements de la presse sur l'amnistie mitigee.

Commençons par les feuilles ministerielles :

Le National.

L'attitude du gouvernement canadien, celle du bureau colonial ensuite, ont desarme les hommes extremes de toutes les nuances. Nos Ministres ayant demande une amnistie complète, on ne peut leur jeter la pierre, et le cabinet impérial ayant refuse de se rendre à leurs demandes, il faut bien tenir compte de la bonne volonte manifestée. Lorsque nos gouvernants prient le parlement de leur prêter son concours pour arriver à une solution, on ne peut refuser de reconnaitre la sincerite de leurs motifs.

Le Bien Public.

Le gouvernement actuel, après avoir mûrement etudie la difficulte, s'est resolu à poser à l'Angleterre la question de l'amnistie. Celle-ci ayant repondu par un refus formel, le ministère s'associe le Parlement et lui demande de declarer qu'il est de "l'honneur et de l'interêt du Canada" que la question soit enfin reglee par la proclamation d'une amnistie entière et parfaite. Apres quatre annees d'incertitude et de mauvaise foi, nous avons donc enfin l'enonciation d'une politique juste, équitable, energique, conforme, en un mot, "à l'honneur et à l'interêt du Canada."

Ce sera l'eternel honneur du ministère actuel d'avoir reglé une question des plus difficiles, en l'abordant franchement, de front, sans essayer de tourner des obstacles qui ont toujours fait reculer ses prédécesseurs.

Nous avons dit hier, et nous repetons aujourd'hui, que la condition de l'éloignement de MM. Riel et Lepine de la scène politique pour cinq ans, est pénible et que nous la deplorons. Mais elle est necessitee par l'attitude decidée de l'Angleterre et son refus de consentir à un pardon sans condition.

Le Globe

Si nous n'avions à nous occuper que d'un simple meurtre, personne ne voudrait prétendre que l'offense serait suffisante. Mais il nous faut considérer aussi les procédés de ceux qui étaient à cette époque les aviseurs responsables de la Couronne parlant et agissant au nom du peuple canadien.

Et c'est là ce qui a paralysé le bras de la justice, et tout ce que l'on peut faire, c'est de stigmatiser le crime par la juste reprobation que devra exprimer le jugement de la Chambre.

Passons aux feuilles de l'opposition :

La Minerve

"Condamner Riel et Lépine à l'exil, c'est les reconnaitre coupables. Nos ministres et leurs partisans ne peuvent accepter cette sentence, qui comporte une flètrissure, sans par là même marquer Riel et Lépine au front comme meurtriers, après avoir eux mêmes proclamé leur innocence.

"Comme toute politique tortueuse et injuste, la nouvelle politique du gouvernement est fondée sur le manque de logique et l'absurde. D'abord, M. MacKensie reconnait que l'amnistie a été promise à Riel et Lépine ; il déclare sa résolution de mettre cette promesse à exécution ; et cependant il exclue précisément ces deux personnes de l'amnistie. Il avoue qu'une des raisons les plus puissantes, qui existent en faveur de cette amnistie, c'est que les Metis ont défendu le territoire britannique contre l'invasion étrangère, et cependant il refuse de recompenser de ce mouvement Riel et Lépine sans lesquels ce mouvement n'aurait pas eu lieu.

"En somme, on reconnait que Riel et Lepine ont droit à l'amnistie qui leur a ete promise, qu'elle ne ne peut leur être refusée sans que la parole du gouvernement fedéral ne soit violée, et on la leur refuse. On reconnait qu'ils ont droit à l'amnistie par le seul fait qu'ils ont defendu le territoire britannique et loyalement repondu à l'appel qui leur etait fait au nom de Sa Majesté, et pour les recompenser, on les chasse de ce territoire qu'ils ont défendu si noblement, comme s'ils étaient des traitres et des rebelles. Est ce là la justice britannique ?

Le Nouveau Monde.

Nous avons rejeté la motion d'amnistie de M. MacKenzie, non parce qu'elle etait un pas dans la voie de la conciliation, mais parce qu'elle ne rendait pas justice complète, et que c'etait l'intention du gouvernement d'en faire le règlement définitif de la question.

Après avoir lu la motion de M. MacKenzie et les considérations sur lesquelles il l'a appuyée, on se demande, s'il aurait eu le courage de demander l'amnistie, dans le cas ou elle n'aurait pas ete promise par le ministère precedent. Comme il rejette toute la responsabilite de cette mesure sur le cabinet MacDonald-Cartier, c'est donc qu'il ne considère pas l'acte juste en lui même, et qu'il s'y resigne seulement parce qu'il croit que les circonstances l'y obligent. Ou l'acte est juste et parconséquent meritoire, et, dans ce cas, le gouvernement ne devrait pas craindre d'en reclamer le benefice devant le pays entier ; ou il ne l'est pas, et alors il agit conséquemment en rejetant implicitement le blâme sur ceux qui l'ont mis forcément en demeure de le faire quand même.

Le Courrier du Canada.

Quelle logique ! L'amnistie a été promise, elle est nécessaire ; donc il ne faut pas l'accorder ! Qu'on lise la motion avec ses considérants, et l'on verra que c'est ce qu'elle comporte. Car l'amnistie est demandée pour ceux qui en ont besoin. Condamner ces derniers au *bannissement*, c'est leur refuser l'amnistie.

Pourquoi l'amnistie est-elle demandée ? Parce qu'elle a été promise et qu'elle résulte des faits. Pour qui est-elle demandée ? Pour Riel et Lépine.

Eh bien ! l'on reconnait cela, mais l'on chasse Riel et Lépine du pays. En même temps que l'on reconnait la justice de l'amnistie, on la refuse donc !

Pourquoi la refuse-t-on ? Pour rendre hommage au fanatisme d'Ontario. L'on se moque de la requête des Evêques, des prêtres et du Bas-Canada, et l'on donne raison à Ontario.

Le Bas-Canada ne consentira jamais à participer à cette demi-mesure inique, qui tend à déshonorer pour toujours Riel et Lépine, qui leur inflige un châtiment non mérité, qui jette du discredit sur Québec et donne le haut du pavé à Ontario.

Au moins, il ne sera pas dit que Québec accepte volontiers l'humiliation, et qu'il ploie le genou devant McKenzie.

NOUVELLES D'OTTAWA.

(Par le Telegraphe.)

Ottawa, 3 Mars, 1875.

LE PACIFIQUE.

Les soumissions relatives à la construction du chemin du Pacifique entre le Fort William et Shebandowan ont été ouvertes hier.

LA CIE DE LA BAIE D'HUDSON.

M. Schultz demandera si le gouvernement à l'intention d'indemniser la Cie de la Baie d'Hudson, pour les pertes que lui a causées le mouvement de 1869–70.

PATENTES DE TERRES.

M. Schultz demandera aussi de faire constater le nombre de patentes de terres, émises à Manitoba

Ottawa, 4 Mars, 1875.

CONTRAT POUR LE PACIFIQUE.

Le contrat pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, du Pacifique canadien, a été accordé au sénateur Foster. Conditions : $10.000 par mille : 20,000 âcres de terre : et intérêt de 4 pour cent sur $6,500, durant 25 ans, pour chaque mille de chemin qui sera construit.

Ottawa, 5 mars, 1875.

CE QUE DIT LE PREMIER DU PACIFIQUE.

M. MacKenzie a déclaré en Chambre qu'il ne pouvait sacrifier les intérêts généraux du pays, à ceux de Manitoba, et qu'il devait adopter pour le Pacifique, le tracé nord, c'est-à-dire le plus direct, et le moins dispendieux.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

Les terrassements sur cet embranchement seront achevés, a dit le Premier, au commencement de juillet prochain.

Ottawa, 6 mars, 1875.

GOUVERNEMENT DU NORD OUEST.

Le bill relatif à la réorganisation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, sera soumis, mardi prochain. Il est entendu qu'il pourvoit à la nomination de trois magistrats stipendiaires et de trois autres officiers, choisis par le gouvernement, pour constituer le Conseil du Nord Ouest.

ECOLES DE NOUVEAU BRUNSWICK.

La discussion des résolutions de M. Costigan, demandent de s'adresser à l'Angleterre, pour amender la constitution de manière à permettre aux catholiques du N. Brunswick la jouissance des droits dont on les a dépouillés, est remise à demain. Il règne une grande agitation, et il est bruit de dissentions dans le cabinet.

Il parait que M. MacKenzie proposera une résolution déclarant que les catholiques devraient avoir leurs écoles séparées, mais n'engageant pas le cabinet à intervenir.

L'AMNISTIE.

Lord Dufferin a reçu une dépêche de Lord Carnarvon approuvant les résolutions de l'amnistie.

Ottawa, 8 mars, 1875.

Les délégués de Winnipeg ne pouvant convaincre M. MacKenzie de l'excellence de leurs propositions pour la ligne principale, veulent maintenant que l'embranchement de Pembina, traverse la Rivière Rouge à Winnipeg, et se prolonge ensuite, sur le coté ouest jusqu'au grand tronc.

M. MacKenzie n'a pas voulu leur donner une réponse définitive : il faudra attendre, dit-il, que l'on ait fait des explorations sur le côté ouest de la Rivière, et constater aussi si ces travaux ne seront pas trop onéreux.

DIVISION DES REFORMISTES.

Il y divison parmi les reformistes dont une partie reconnait M. Blake pour chef, et l'autre, M. Brown. Le *Liberal* organe du premier, et le *Globe*, propriété du dernier, se font une guerre acharnée.

Ottawa, 10 Mars, 1875.

TERRITOIRES DU NORD OUEST.

Il a été voté un credit pour le salaire du Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord Ouest.

M. MacKenzie n'a pas voulu donner d'explications : il attendra que la mesure relative à la réorganisation du Conseil, ait été soumise.

LES RÉSOLUTIONS COSTIGAN

La discussion sur les résolutions Costigan, a duré jusqu'à deux heures ce matin.

M. MacKenzie a proposé un amendement de déclarer qu'il n'est pas à propos de demander au gouvernement impérial son intervention dans les mesures des législatures locales.

Cet amendement a été emporté par 114 contre 73.

Les catholiques du N. Brunswick devront donc se courber devant la loi inique qui les tyrannise dans leurs croyances religieuses, et violente leurs consciences.

Ottawa, 11 mars, 1875.

LE PACIFIQUE.

Il règne un mécontentement général au sujet de la politique du gouvernement dans l'obscure du Pacifique.

Le Major Kennedy est parti ce soir.

Les Hons. MM. Nolin et Norquay.

L'Hon. M. Charles Nolin a été réélu mercredi dernier par acclamation à Ste. Anne. Au lendemain de son entrée au ministère, on ne pouvait refuser de lui renouveler les marques de confiance qui lui ont valu sa nouvelle dignité.

Son collègue l'Hon. M. Norquay est moins heureux : il a deux adversaires, MM. Hay et Fulcher.

La votation devait avoir lieu aujourd'hui.

L'election de Provencher.

Les brefs pour l'élection d'un nouveau representant dans Provencher, sont arrivés. On ne s'attendait pas à une élection aussi hâtive. Il est question de plusieurs candidats.

C'est le Shérif Armstrong qui est nommé Officier-Rapporteur.

La nomination aura lieu, pensons-nous le 24 courant et la votation, le 31.

Cette dernière date coincide, comme on le voit, avec celle de l'ouverture du Parlement Local......

Les Delegues Manitobains et le Pacifique.

La mission des délégués de Winnipeg, auprès du cabinet fédéral n'a pas en plein succès. Il a été impossible de convaincre M. Mackenzie que le tracé signalé dans notre pétition, devait être adopté. C'est en vain que l'on a fait valoir les reclamations de notre province, entassé les raisonnements. Le chef du ministère est resté inflexible : la logique de la délégation n'a pu le toucher. Et il a formellement déclaré que le tronc principal ne dévierait pas d'une ligne pour se rapprocher davantage de nous. Le Pacifique Canadien, n'est pas une entreprise locale, dit M. Mackenzie, et son succès ne doit pas être mis en danger par les exigences outrées d'une ville ou d'une province. Ne pas choisir la voie la plus courte, et la plus directe, en allonger le parcours par d'inutiles courbes,se serait enlever à cette grande route, son véritable caractère, la ruiner pratiquement. Voilà l'argument de M. Mackenzie, la raison de son refus de céder aux instances des représentants de Manitoba.

Après ce premier échec, les délégués se sont rabattus sur l'embranchement de Pembina. La lenteur des travaux, la construction du pont sur la Rivière Rouge, offraient un thème assez large. M. MacKenzie ne parût, dès l'abord, pas du tout disposé à favoriser les plans des délegues. Ceux-ci, voyant que tout allait leur échapper, proposèrent au Premier, après avoir reçu l'autorisation nécessaire, de partager le coût de l'érection du pont, entre le conseil de ville de Winnipeg, et le gouvernement federal, et de prolonger l'embranchement sur le côté ouest de la Rivière Rouge, jusqu'à la ligne principale.

Ce compromis fût longuement discuté, et M. Mackenzie finit par intimer qu'il devait attendre un peu avant d'en venir à une décision. Il faudra, avant de determiner ce changement, en calculer le coût, et faire sur la partie ouest de la rivière les explorations de rigueur.

Les négociations en restèrent là. Comme on le voit, la perspective de Winnipeg n'est pas tout a fait gaie.

Les propriétaires du *Free Press* viennent d'être nommés Imprimeurs de la Reine.

La Législature du Minnesota a passe le Bill pourvoyant à l'extention du Pacifique du Nord jusqu'à Pembina.

Sa Grâce Mgr. Taschereau, archevêque de Québec a publie une lettre pour protester contre la création projetée de cours de divorce.

Le prix du passage sur la route Dawson, sera, cette année, de $10.00 pour les adultes, avec 100 lbs de bagage, et de $5 pour les enfants, avec 50 lbs. de bagage. Le départ des voitures à la Baie du Tonnerre, aura lieu trois fois par semaine.

Il parait que l'on signe des pétitions dans la province de Québec pour demander le rappel de Lord Dufferin à raison de ses paroles et de ses actes, au sujet de l'amnistie.

M. Wilfred Prevost, candidat ministériel, vient d'être défait dans les Deux-Montagnes, par M. Globenski : et M. Drainville, ministeriel, a aussi été battu dans Berthier par M. Cuthbert

La presse locale anglaise a bien accueilli la nouvelle de la reconstitution du cabinet sur les bases que nous avons déjà fait connaitre au lecteur.

Le *Standard*, le *Nor Wester* et le *Free Press* se déclarent satisfaits. C'est, disent-ils, un serrement de main au-dessus de l'abime qui a séparé jusqu'ici les diverses nationalités de cette province.

On s'attend que Sa Grâce Mgr. Taché va relever certaines inexactitudes et erreurs graves contenues dans les dépêches de Lord Dufferin au sujet de la Commutation de la sentence de Lépine.

Il ne faut pas que les fausses insinuations qui blessent l'honneur et la vérité restent sans protestations. L'histoire aura besoin plus tard de ces rectifications d'aujourd'hui

Les fameuses résolutions de M. MacKenzie relativement à l'amnistie seraient aussi, parait-il, l'objet de quelques remarques de la part de l'illustre prelat.

Le *Globe* parle d'une entreprise assez extraordinaire. Il parait que le Colonel Daniel Shaw s'est engagé a amener 1.000 familles à Manitoba d'ici à dix ans, après avoir reçu un octroi de 250,000 acres de terre. La compagnie dont il a la direction, possédant un capital de £250,000, diviserait en townships, cette vaste étendue de terrain, y établirait les colons sur des lots de 160 acres, à certaines conditions, se ferait rembourser ses avances de tout genre, durant un espace de temps limité, après quoi ses protégés deviendraient propriétaires. Pour se dédommager, la compagnie aurait le pouvoir de vendre les lots qu'elle se réserverait dans les townships et dont la valeur serait de beaucoup accrue par ces colonies.

Notes Parlementaires.

L'item consacré à la police montée du Nord-Ouest est de $185,000 dans les dépenses publiques.

L'hon. M. Vail a annoncé qu'il était possible que le gouvernement ne requèrerait pas les services de la police montée de Manitoba l'an prochain.

La majorité de la Chambre s'est prononcée en faveur des resolutions de M. Mills demandant de soumettre à l'étude un projet de modification des lois constitutives du Senat.

M. le ministre de la justice vient de présenter un projet de loi pour substituer au bureau des directeurs des penitentiers un simple inspecteur attaché au département de la justice, et sous le contrôle immédiat du ministre.

Le Bill de l'hon. M. Fournier relatif à l'enrôlement à l'étranger, sera probablement amendé de façon à ne pas porter atteinte à la liberté individuelle, tout en protégeant le pays contre les complications possibles avec des puissances etrangères en paix avec le Canada.

M. Fournier a introduit un bill concernant les banqueroutes.

Cette mesure a été renvoyée à un comité spécial composé d'hommes dans le commerce et d'avocats familiers avec la pratique de la loi actuellement en force. L'un des changements importants proposé par le ministre de la Justice est la nomination des syndics par le gouvernement. Ne se placera pas qui voudra dans la loi de banqueroute ; le consentement des créanciers sera requis. Les argents collectés par les syndics seront déposés dans une banque et les intérêts retourneront aux créanciers.

M. Costigan a de nouveau saisi le Parlement de l'irritante question des Ecoles du N.-Brunswick. Comme le délai fixé pour le désaveu est expiré, l'on demandait, cette fois, d'adresser une requête au gouvernement impérial le priant d'amender la constitution de manière à permettre à la minorité catholique du Nouveau Brunswick de jouir de tous ses droits. Cette proposition a été repoussée.

L'Hon. M. Girard agite la question des terres dans le Sénat : il a fait, ces jours derniers les deux interpellations suivantes :

Les habitants de la province de Manitoba peuvent-ils maintenant compter sur une solution prochaine des difficultés pendantes depuis leur entrée dans la Confédération au sujet :

1. Des terres dont ils étaient en possession au dit temps sans titre suffisant, mais pour lesquelles l'acte de Manitoba leur garantit des lettres patentes de la couronne ?

2. Des réserves de foin et autres qui leur sont consacrées par le dit acte ?

3. De l'octroi de terres fait à leurs enfants par le même acte, et des raisons qui en empêchent le règlement ?

Aussi pourquoi l'acte 36 Victoria ch. 6, passé en vue d'aplanir les difficultés et éviter des frais au sujet de leurs terres, n'a pas été mis à exécution ?

Si, en vertu de la quatrième sous-section de la trente-deuxième clause de l'acte de Manitoba, toutes personnes qui ont pris possession de terres dans la dite province, sur lesquelles le titre des sauvages n'a pas été eteint depuis le 8 mars 1869, au moment du transfert au Canada, et qui lors du transfert étaient de bonne foi en possession des dites terres, auront droit au bénéfice de l'acte passé à la dernière session, pour venir en aide à ceux qui se trouvaient en pareille position au dit 8 mars 1869,—par quelque mesure mettant sur le même pied ceux qui de bonne foi, et suivant les usages du pays ont pris possession entre le dit 8 mars 1869 et le 15 juillet 1870—jour du transfert ?

Nous ne connaissons pas encore la réponse du gouvernement.

Nouvelles Locales.

—L'élection de Provencher, est actuellement le thème de la discussion.

—Les amateurs de la Garnison organisent, depuis quelque temps, de jolies soirées.

—Nous jouissons depuis quelques jours d'un temps délicieux. Tout annonce un printemps hâtif.

—Il est arrivé un pénible accident ces jours derniers à la Petite Pointe de Chênes. M. William McDougall étant parti pour la chasse, s'est déchargé son arme accidentellement dans le corps. Il a expiré peu de temps après.

—Le gouvernement a décidé de faire le service de la traverse sur la Rivière-Rouge, par un bateau à vapeur. C'est M. J. H. McLane qui a le contrat.

—Il est question de l'incorporation de St. Boniface, sous le titre de ville. Lundi dernier il y a eu une assemblée publique des citoyens pour discuter le projet. Et un comité a été nommé pour étudier la question, indiquer les limites de la future ville et soumettre son rapport à une autre assemblée publique qui décidera.

Societe de Colonisation.

Procès verbal de la Société de Colonisation de Manitoba, du 8 Mars, 1875.

M. le Président est au fauteuil et M. le secrétaire archiviste remplit ses fonctions.

—Le secrétaire donne lecture du procès verbal qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite proposé par Elie Tassé, secondé par T. J. Bourdeau, que Messieurs les officiers soumettent à l'assemblée leurs rapports pour l'année expirée, adopté.

M. le secrétaire archiviste, soumet son rapport à l'assemblée, lequel est adopté unanimement.

M. le secrétaire correspondant soumet aussi son rapport pour l'année expirée, lequel est aussi adopté : faute d'espace nous en remettons la publication au prochain numéro.

Vient ensuite le rapport du Trésorier, qui est aussi adopté.

Il est ensuite proposé par L. J. A. Levesque, secondé par N. D. Gagnier, que l'assemblée procède à l'élection des officiers pour l'année courante. (Adopté.)

Proposé par J. E. Têtu, secondé par N. D. Gagnier, que l'Hon M. Girard soit élu Président actif, en remplacement de A. A. C. Larivière. (Adopté.)

Proposé par F. A. M. Foucher, secondé par C. Mulonin que C. W. Radiger, soit élu premier vice-président, en remplacement de François Gingras. (Passé.)

Proposé par l'Hon. J. Dubuc, secondé par l'Hon J. Royal, que Roger Marion, soit élu second vice-président, en remplacement de C. W. Radiger. (Passé.)

Proposé par George Roy, secondé par N. D. Gagnier, que Elie Tassé, soit élu secrétaire correspondant, en remplacement de George Roy. (Passé.)

Proposé par Joseph Lapointe, secondé par Hormidas Granger, que George Roy, soit élu Trésorier, en remplacement de F. A. M. Foucher. (Passé.)

Proposé par Oct. Allard, secondé par J. B. Lessard, que Messieurs G. Desautels, Thos. Spence et Felix Trudel, soient élus visiteurs. (Passé.)

Proposé par Messieurs G. Roy, Delorimier, Beauregard et D. Biband, secondé par Messieurs Tassé, Goderre, Lapointe et Granger, que MM. les Hons. Royal et Dubuc, Messieurs A. A. C. Larivière, L. J. A. Lévêque, F. A. M. Foucher, O. Monchamp, Frs. Gingras et N. D. Gagnier, soient élus Directeurs de la Société de Colonisation de Manitoba pour l'année courante. Passé.

Proposé par N. D. Gagnier, secondé par G. Roy, que des remerciements soient votés aux officiers sortant de charges. Passé.

Proposé par G. Roy, secondé par L. J. A. Lévêque, que cette assemblée approuve les mesures prises par le Bureau de Direction, pour l'incorporation et les règlements, soient autorisés d'agir en conséquence, et que lundi, le 15 courant, il soumette le dit acte à l'approbation de l'assemblée. Passé.

Proposé par Elie Tassé, secondé par J. C. De Lorimier, que la séance s'ajourne à lundi prochain, le 15 courant.

(Signé),

N. D. GAGNIER,
Sec.-Archiviste.



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 9 Février, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'admettre Allan McDonald, Ecuyer, de Winnipeg, comme Avocat, vu les circonstances spéciales et aussi de le nommer Notaire Public, pour la Province et Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. chap. 3 des Statuts de Manitoba, dans et pour chacun des comtes de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, la dernière nomination ayant été faite d'après la recommandation du Juge en-Chef, d'accord avec la loi.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 1er Mars, 1875.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires d'Ecole pour le District Scolaire de la Baie St Paul Ouest :

Alexandre Vivier, fils, nommé pour deux ans, et Louis Gladu, senior, pour trois ans.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secretaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 2 Mars 1874.

—Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter les résignations suivantes :

De l'Hon. Joseph Royal, comme Secrétaire Provincial de Manitoba ;

De l'Hon. Colin Inkster, comme Ministre d'Agriculture de Manitoba.

Il a plu de plus à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Hon. John Norquay, pour être Membre du Conseil Executif de Manitoba ;

L'Honorable John Norquay, pour être Secrétaire-Provincial de Manitoba.

Par ordre, JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Président des Commissaires de Licences, Richard T. Huggard, Ecr., Avocat, de la Cité de Winnipeg, en remplacement de James Stewart, Ecr., démis ;

Pour être Commissaire de Licences, W. G. Fonseca, Ecr. de Winnipeg, en remplacement de Donald Matheson, Ecr., qui a résigné ;

Pour être Imprimeur de la Reine de Manitoba, John A. Kenny, E..., de la Cité de Winipeg.

Par ordre,
JOHN NORQUAY.
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba :

Charles Nolin, Ecr., de Ste Anne, Pointe-de-Chênes ;

Pour être Ministre d'Agriculture de Manitoba :

L'Hon. Charles Nolin, de Ste. Anne, Pointe de-Chênes.

Pour être juges de paix pour le comte de Lisgar, David Hunter Scott, Richard Graham et Philip Thomas, Ecuyers, de Woodland, Andrew Mitchel et James Sinclair, Ecuyers, de Greenwood.

Pour être juge de paix pour le comte de Selkirk, Frederick John Hasken, Ecuyer, de St. Boniface Ouest.

Pour être Commissaire pour prendre les affidavits en vertu de la 35eme section de la 35 Viet., Chap. 3 des Statuts de Manitoba, pour tous et chacun des comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, cette nomination ayant été faite d'après la recommendation du juge-en-chef d'accord avec la loi :

Holmes Richard Mair, Ecuyer, de Westbourne.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien aimés, les Membres elus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Legislature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixieme jour du mois de Mars, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Mars, prochain, auquel temps vous etiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodite de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Executif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous d'être presents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi, le Trente-et-unieme jour de Mars prochain, pour la DEPÊCHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos presentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce Vingt-deuxième jour de Fevrier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

(Extrait des reglements relatifs aux Bills Privés, 1873.)

BILL PRIVÉS.

Toute demande de Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un Chemin de Fer, d'un Chemin à Barrières, où d'une ligne Télegraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroit d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité ; le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comte pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef-lieu d'un Comte, d'une Ville, ou de Bureaux Locaux ; le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ; ou se rapportant à une classe particulière de la societe ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte, anterieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session precedente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Petition demandant la permission de presenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la regle precedente, et de la même manière, donner aussi avis des peages qu'elles se proposent d'exiger, de l'etendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE,
Greffier du Conseil Législatif

(Signé) RICE M. HOWARD,
Greffier de l'Assemblee Législative

Extrait des Minutes en Conseil, tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le 21ème jour de Fevrier A.D., 1875.

Ceux qui requièrent la passation de Bills privés dans la Législature devront déposer entre les mains du Trésorier Provincial le ou avant le premier jour de la Session cent cinquante piastres ($150.00) pour couvrier les frais d'impression.

Vraie copie,
SEDLEY BLANCHARD,
Greffier du Conseil Exécutif.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature locale, pour obtenir la passation d'un acte pour incorporer la Société de Colonisation de Manitoba.

J. DUBUC,
Avocat des requerants

St. Boniface, 28 Février, 1875.

BILL PRIVÉ.

Avis public est par le présent donne, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la la legislature local, pour obtenir la passation d'un acte pour incorporer le Club de Manitoba.

J. A. N. PROVENCHER,
Sécrétaire.

Winnipeg, 28 Février, 1875.

BILL PRIVÉ.

Avis est par le présent donne qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature locale, pour un acte afin d'incorporer en ville certaines parties de la paroisse de St. Boniface.

J. DUBUC,
Avocat des requérants.

St. Boniface, 24 Fevrier, 1875.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un [illegible] au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1871.



Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparees pour le Bail des traverses de la Rivières Rouge et de la Rivière Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15eme jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et details s'adresser au Departement des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptée.

Chaque soumission devra être marquée "SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Sûrintendant des Travaux Publics

Departement des Travaux Publics,
30 Janvier, 1875. 2

Enclos de Saint Boniface Est

MIS A L'ENCLOS le 23 Janvier, un Poulin rouge d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Aussi une Jument couleur poil d'orignal, a ete mise à l'enclos le 23 courant et morte le même jour. De plus, un Taureau Rouge, front gris, marquè à l'oreille droite, il peut avoir environ un an et demi. Les propriétaires de ses animaux sont priés de venir les reclamer en payant les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE.
Gardien d'Enclos de St. Boniface.

St. Boniface, 30 Janvier 1875. 3f

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2,50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a N. D. GAGNIER, Proprietaire, St. Boniface

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en-face de la Station du Feu, ou on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.



Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT.

DU

FORT WILLIAM

A

Shebandowan.

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FÉVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingenieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par odre,

F. BRANN,
Secretaire.

Départ. des Travaux Publics,
Ottawa, 16 Janvier 1875.



AVIS PUBLIC

LE règlement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875 :

" Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc." pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devrnt être livrees ou accomplies que sur un ordre signe par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentes pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Député Tresorier.

Bureau du Trésorier Provincial,
Winipeg, 12 Janvier, 1875.



SOUMISSIONS

POUR

Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cachetéas adresser au Ministre des Travanx Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FÉVRIER 1875, pour fournir

500 CORDES DE BCIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Departement ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des Soumissions. Chaque soumission devra être marquee Soumission pour bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics

Depart. des Travaux Publics
Winnipeg, 4 Fevrier, 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donne que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiées de ne pas s'y etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur.

2 Janvier, 1875. 8

Pound of St. Boniface East.

IMPOUNDED on the 23rd January, a red Coalt, about one year and one half old, white spott on the torehead and on the nose, and a Mare, gray color who died the same day. Also a red Bull, gray face, marked on the right ear, about a year and one half old. The proprietors may claim the above mentioned animals by paying the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE,
Pound Keeper of St. Boniface East

St. Boniface, 30th January 1875. 3f



Soumissions pour Huile DE PETROLE.

DES soumissions cachetées adresser au Ministres des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600) six cent gallons d'huile de Petrole.

Pour plus amples informations s'adresser au Department des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus base ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquee soumission pour huile de Petrole.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics

Departement des Travaux Publics,
Winnipeg, 4 Fevrier, 1375.

Bon Marche !!

Lundi, le 28 Décembre,

et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar & Blackburn

Au-dessous prix du coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES
GROCERIES,
ETC., ETC.,

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est donnees au public d'avoir des effets à bon marché.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 23 decembre 1874.